

[DISSERT] Question sur un plan sur

Par **Pialex**, le **09/01/2014** à **14:39**

Bonjour,

Ayant eu partiel de droit pénal hier, j'ai opté pour une dissertation sur l'impossibilité de qualification pénale des faits, et ayant compris le mot qualification de travers je voulais avoir avis de gens qui s'y connaissent mieux que moi (ce qui va pas être très dur).

En effet, là où le prof semblait attendre une dissertation sur les faits justificatifs etc, j'ai fait une dissertation sur l'absence de qualification possible du fait d'une imprévision par le code (je sais pas si c'est très clair).

Du coup partant du constat que le problème était complexe du fait du principe de légalité criminelle qui empêchait techniquement de punir des faits imprévus, j'ai déduit qu'on pouvait dégager deux types d'impossibilité; une absolue, celle que je viens d'évoquer, et une relative que j'ai rapprochée du concours de qualifications.

Du coup je me suis retrouvé avec ce plan;

I. Une impossibilité technique de qualification

À. Une situation rare mais problématique

.droit pénale charte des malfaiteurs
.grivellerie

B. Une intervention bridée par le principe de légalité criminelle

J'ai expliqué en quoi on pouvait pas intervenir à cause de la légalité formelle et matérielle... Mais (et c'est là que j'ai envie de me taper la tête contre les murs), j'ai dit que le but de la légalité criminelle étant l'intérêt général, et que ce genre de situation allant justement contre cet intérêt o. Pourrais peut-être envisager une intervention du juge, même si très limitée,

II. Le juge garant de l'intérêt général

I. Un imaginable recours à l'interprétation face à une impossibilité absolue

. Interprétation du juge très limitée et interprétation stricte
. Mais politisation du droit pénal avec diarrhée législative qui rend le texte flou et donc sujet à interprétation

=>on peut imaginer dans un cas qui s'y prête avec un Juge habile une qualification par exploitation du flou

J'ai relativisé en disant que l'hypothèse est restreinte et qu'il faudra vraiment une faible

innovation qui n'aurait pas été imprévisible

B. Une impossibilité relative avec le concours de qualification

Plus une difficulté qu'une impossibilité

=> définition, explication vague des principes et méthodes possibles

Et pour ouvrir j'ai dit que cela restait une hypothèse marginale mais qu'on pourrait peut-être envisager l'instauration d'une procédure particulière, sorte d'atteinte calculée très encadrée au principe de légalité dans l'intérêt général

==> qu'en pensez-vous?

J'ai vraiment de gros doutes surtout sur la partie IIa mais bon j'espère que ça ne me vaudra quand même pas une trop mauvaise note... Je précise que j'ai bien défini en intro le sens que je donnais à qualification...

Merci de vos réponses

Ps: désolé pour l. Pavé et pour les éventuelles fautes, je ne suis pas très talentueux en orthographe et en plus je suis sur mon portable qui me "corrige"[smile17]